

# **Orientations Budgétaires**

## **Réunion du 9 Mars 2020**

### **Discours d'Accueil du Président**

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Permettez-moi de vous saluer ainsi que l'ensemble des services, des partenaires, des représentants de la presse et l'ensemble des personnes présentes dans cette salle.

Je précise à ce stade que je dispose des pouvoirs suivants :

- 
- 

Je constate donc que le quorum est atteint et conformément à la pratique constante, je propose de désigner, s'il en est d'accord, notre collègue Mathieu ALBUGUES, en qualité de secrétaire de séance.

Je rappelle que les convocations et les rapports concernant la présente réunion ont été adressés le 24 février et que ces documents étaient consultables sur intranet à la même date.

Les commissions compétentes se sont quant à elles réunies la semaine dernière.

Par ailleurs, il convient d'approuver le procès verbal de notre précédente réunion du 18 décembre 2019 qui a été mis en ligne sur intranet le 28 février, ainsi que vous en avez été informé par mail du même jour.

Je mets donc aux voix ce PV.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ce procès verbal est donc approuvé.

Par ailleurs, je n'ai reçu ni motion, ni vœux pour cette séance.

Enfin, pour en terminer avec ce chapitre, je précise que j'ai reçu 2 demandes de vote au scrutin public par appel nominal concernant les rapports n° 12 et 13 .

Le vote séparé des dispositions relatives aux communes et aux communautés a aussi été sollicité sur le rapport n°14.

J'en viens donc à notre ordre du jour de cette première réunion de 2020.

Comme vous le savez tous, les trois premiers rapports présentent un caractère obligatoire aux termes des articles L. 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit du rapport sur la situation en matière de développement durable, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et, enfin, du rapport sur les orientations budgétaires.

Je reviendrai comme à mon habitude sur ces trois points comme le feront les différents rapporteurs, mais je souhaite d'ores et déjà m'arrêter un instant sur les orientations budgétaires.

Bien qu'il n'existe pas de règles générales et strictes en matière de forme et de contenu, le rapport d'orientations budgétaires a, en résumé, pour objet de retracer l'évolution de la situation financière de la collectivité à travers ses principaux agrégats et d'en définir les perspectives.

A cette fin il tient compte, en les explicitant, tant des éléments de contexte national et local que des choix politiques et de gestion opérés ou envisagés.

Je crois que le rapport qui vous est présenté et ses 104 pages remplissent pleinement cet office dans une logique de transparence et d'effectivité du débat démocratique.

Je tiens donc à féliciter et remercier les services pour la qualité de ce document.

J'en viens maintenant à quelques observations préalables sur certains des autres rapports inscrits à notre ordre du jour.

3 sujets me semblent devoir retenir aujourd'hui tout particulièrement notre attention.

Les politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales, en premier lieu.

La loi NOTRe a reconnu les départements comme chefs de file en matière de solidarité territoriale, attribution dont le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a tenu à se saisir pleinement, dans un souci d'aménagement équilibré des territoires.

Aussi, malgré le durcissement de la contrainte budgétaire et le caractère facultatif des politiques en cause, a été maintenu un niveau d'intervention substantiel, et même supérieur à celui connu précédemment.

Le montant des subventions attribuées aux communes et à leurs groupements s'établit ainsi à 56,4 M€ de 2015 à 2019 contre 49 M€, pour 2010-2014, soit une hausse de près de 15 %.

En outre, un plafond pluriannuel d'aides a été défini par bénéficiaire en fonction de la population.

Ce système dit « des enveloppes » présente au moins 4 vertus :  
- il assure la maîtrise de ses engagements pour le département et, dans le même temps :

- il garantit l'équité entre les destinataires : la règle est claire, connue à l'avance et fondée sur un critère objectif, la population.

- il participe de la notion de solidarité territoriale : les petites communes perçoivent plus par habitant que les plus importantes,

- il offre de la lisibilité aux maîtres d'ouvrage qui sont en capacité d'anticiper quels montants ils pourront percevoir sur la période concernée, les projets susceptibles d'être éligibles et les taux auxquels il pourront prétendre.

Aujourd'hui, afin de répondre mieux encore aux besoins exprimés par les collectivités concernées, je vous propose de réajuster ce dispositif en jouant sur 3 leviers principaux:

- le période d'application, qu'il s'agit de faire concorder avec la durée du mandat des futurs conseils municipaux, pour que ceux-ci puissent élaborer leurs projets en pleine connaissance des financements départementaux disponibles,

- les taux d'interventions,

- enfin, les plafonds de dépenses subventionnables, avec notamment l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux communautés destinée à mieux prendre en compte leur montée en compétences.

Par ailleurs, toujours s'agissant des communes, deux rapports ont trait à des nouvelles politiques d'aide, l'une tendant à inciter à la réalisation de voies d'itinérance douce le long des routes départementales, l'autre pour la création, l'extension et la réhabilitation de cimetières.

L'ensemble de ces évolutions-se traduiront par un renforcement substantiel de l'engagement financier du département en direction du bloc communal et ont naturellement reçu un accueil favorable des membres du bureau de l'association départementale des maires lorsque je les ai rencontrés à ce propos.

Deuxième thématique importante de la présente session : l'agriculture.

Chacun ici a conscience du rôle de ce secteur pour le développement économique du Tarn-et-Garonne et dans l'aménagement équilibré de son territoire essentiellement rural.

Chacun sait aussi que la viabilité de nombre d'exploitations dépendantes de l'irrigation est lourdement mise en cause par le réchauffement climatique.

Ainsi, il est impératif que le renouvellement des populations agricoles et que leur accès à la ressource en eau soient assurés.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter deux nouvelles politiques d'aide : l'une en faveur des investissements des agriculteurs qui s'installent et l'autre visant à soutenir financièrement les opérations de curage des retenues collinaires individuelles, dont la perte de capacité liée à l'envasement atteint parfois 25 %.

Dernier sujet à l'ordre du jour que je tenais à aborder dès cette introduction : le numérique.

Le déploiement de la fibre optique dans le cadre de la délégation de service public conclue par Tarn-et-Garonne numérique se poursuit avec pour objectif de couvrir 100 % du territoire départemental, hors Grand Montauban, d'ici 2022.

Mais le manque d'infrastructure n'est pas le seul obstacle de l'accès du plus grand nombre au numérique, alors que ce dernier apparaît de plus en plus comme une condition de l'insertion pleine et entière dans la société.

L'inclusion numérique s'impose en conséquence plus que jamais comme un enjeu majeur, que notre collectivité entend contribuer à relever conformément aux stipulations du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et du plan pauvreté.

C'est donc l'objet du 16<sup>ème</sup> rapport que je soumettrai à votre examen, relatif à l'élaboration d'une stratégie départementale d'inclusion numérique.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur quelques sujets d'actualité récente.

La protection de l'enfance, tout d'abord, qui m'a amenée à rencontrer le secrétaire d'État en charge de ce dossier, Monsieur Adrien Taquet.

Il s'agissait de travailler sur le futur contrat qui engagera la collectivité et l'État dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, à la suite d'un appel à projet national pour lequel le Tarn-et-Garonne figure parmi les 30 départements retenus sur 62 candidats.

Ce contrat permettra de déployer, avec l'aide d'un cofinancement de l'État, de nouvelles actions visant notamment à détecter plus précocement les enfants nécessitant un suivi pédo-psychiatrique, à mieux prendre en charge les enfants placés souffrant de troubles du comportement et, enfin, à améliorer l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes au seuil de leur majorité.

Je tiens à féliciter à nouveau les services concernés pour le travail accompli sur cette problématique qui donnera lieu à un rapport présenté à la prochaine séance.

S'agissant justement de nos services, je vous informe qu'a été publié le 29 février dernier un décret, fort attendu, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et sur la base duquel le RIFSEEP peut être étendu à l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité.

Je vous proposerai donc dès le BP un rapport en ce sens conformément aux engagements pris précédemment.

Autre projet sur lequel nous continuons d'avancer : la Grotte de Bruniquel.

J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'exposer les raisons qui conduisent les scientifiques à regarder cette découverte comme exceptionnelle et qui ont décidé le Département, aux côtés des autres acteurs publics concernés, à s'en saisir comme d'un atout touristique à valoriser.

L'étude produite par l'entreprise MEDIEVAL sous la maîtrise d'ouvrage du Département a abouti à la proposition de 4 scénarios de création d'un centre d'interprétation intégrant la réhabilitation des châteaux de Bruniquel, conformément au cahier des charges arrêté avec nos partenaires.

Le premier de ces scénarios, se déroulant dans l'enceinte des châteaux, et des jardins et comprenant l'édification d'un bâtiment dédié dans la salle des chevaliers a recueilli la préférence du comité de pilotage.

La prochaine étape consistera à identifier la maîtrise d'ouvrage la plus pertinente pour la suite de l'opération et son statut juridique, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet juridique.

En tout état de cause, le travail de concertation reprendra sur ces différents points avec les autres parties prenantes après les élections municipales.

Un mot maintenant sur un questionnement qui se pose à l'ensemble des départements et qui fait l'objet d'interrogations régulières dans cette assemblée : le relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur nos routes départementales.

Comme beaucoup d'autres conseils départementaux, nous avons demandé, par une motion adoptée lors de notre session de mars 2018, l'abandon de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur notre réseau routier à 80km/h.

Faisant suite à l'incompréhension suscitée par cette mesure gouvernementale, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 autorise désormais le président du conseil départemental, pour les sections de route hors agglomération relevant de sa compétence, à fixer une vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

Cette décision se prend par arrêté motivé après avis de la commission départementale de sécurité routière qui se positionne sur le fondement d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de routes concernées.

A l'appui du texte législatif, une instruction relative à sa mise en œuvre a été adressée par le Ministre de l'intérieur à l'ensemble des préfets, le 15 janvier 2020.

Ce document préconise de retenir des conditions très restrictives au passage à 90km/h, à l'image de l'exigence d'accotement revêtus ou de l'absence requise de carrefours, d'accès riverains ou d'engins agricoles.

Après examen par nos services, il n'existe sur notre réseau aucun tronçon répondant à ces critères et susceptible d'obtenir l'aval de la CDSR.

Je ne saurais achever mon intervention sans évoquer brièvement le centre universitaire, sujet récemment entré au cœur de la campagne municipale à Montauban.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil communautaire du Grand Montauban a opportunément délibéré en faveur de la reprise par la communauté d'agglomération de la gestion du centre universitaire.

Si le Département gère en effet cet outil, c'est bien seul qu'il assure son fonctionnement, du moins depuis 2012, moment où la commune de Montauban a cessé d'honorer la participation financière à laquelle elle était tenue en application d'une convention conclue le 11 mai 2000 qu'elle a fini par dénoncer le 19 décembre 2017.

De même, je rappelle que c'est le Département qui conduit aux côtés de la Région et avec le soutien financier de l'État et de l'Union Européenne le vaste programme de restructuration du campus qui permettra d'accueillir à terme plus de 1300 étudiants sur le site.

Ces précisions données, je prends bonne note du regain d'intérêt soudain du Grand Montauban pour le développement local de l'enseignement supérieur.

Voilà mes chers collègues pour ce propos introductif et j'en viens donc au premier rapport de l'ordre du jour concernant le développement durable.